



SECTION



VAR

## LISTE D'APTITUDE de C en B Lundi 13 novembre 2017

Chaque année, à cette période, nous établissons un constat de la situation.

Et force est de constater que, cette année encore, le contexte général ne cesse de se détériorer.

Nous avons d'ailleurs détaillé cette conjoncture dans la 1ère déclaration liminaire. Nous vous éviterons donc une répétition aujourd'hui, d'autant que vous ne pourrez apporter de réponses concrètes à ces questions d'ordre général.

Cependant, nous vous rappelons que, pour **Force Ouvrière**, de nombreuses dispositions contenues dans les ordonnances de la Loi Travail constituent une régression en matière de protection des salariés. Aussi, dans sa résolution du 28 septembre dernier, le Comité Confédéral National de **FO** a jugé ces dispositions inacceptables.

**F.O.-DGFIP** s'inscrit totalement dans ce combat.

Car la situation dans la Fonction Publique et à la **DGFIP** en particulier est alarmante.

Malgré la mobilisation du 10 octobre des fonctionnaires pour dénoncer :

- le vaste plan de suppression de 120 000 emplois sur les trois versants de la Fonction Publique,
- le gel du point d'indice pour 2018,
- la ré-institution du jour de carence afin de, soi-disant, dissuader les agents d'user et « abuser » des arrêts maladie,
- l'augmentation du taux de CSG sans compensation pérenne,
- le démantèlement programmé des services publics sous l'égide du comité CAP 2022,

le Ministre Darmanin reste sourd aux légitimes revendications exprimées par les fonctionnaires.

Une fois de plus, pour ce gouvernement, les fonctionnaires sont **COUPABLES** d'exiger :

- une revalorisation de leur pouvoir d'achat après une perte de 8 % sur les 10 dernières années,
- une amélioration de leurs conditions de travail par un arrêt des suppressions d'emplois,
- une reconnaissance de leurs compétences et technicité.

Pour **F.O.-DGFIP**, les fonctionnaires ne sont **PAS RESPONSABLES** :

- des directives européennes qui imposent aux États membres une politique d'austérité budgétaire,
- des exonérations de charges sociales accordées aux entreprises au travers de dispositifs comme le CICE, qui devait générer des emplois et dont l'efficacité est pour le moins contestable,
- de la fraude fiscale et l'évasion fiscale, organisées et parfois institutionnalisées,
- de la suppression de l'ISF favorisant ainsi un peu plus une minorité de citoyens au détriment de la majorité.

Et comme si le haro sur les fonctionnaires ne suffisait pas, le Directeur Général a décidé de « rajouter une couche » sur le mille-feuille indigeste de l'avenir des agents de la DGFIP, en projetant de réformer les règles de mutations des agents de toutes les catégories !

Même si **F.O.-DGFIP** a toujours dénoncé l'inadéquation des règles actuelles tant au regard des attentes des personnels qu'aux besoins des services, certaines propositions formulées par le Directeur sont en l'état inacceptables.

Pour le syndicat, le maintien des missions, du réseau et l'arrêt des suppressions d'emploi sont un préalable pour que les règles de gestion existantes soient opérantes.

Si l'on peut imaginer des aménagements qui éviteraient aux collègues souhaitant bouger à l'intérieur d'un département, de déposer une demande de mutation nationale, pour autant nous refusons l'arbitraire local sans contrôle des CAP compétentes.

De même, tout en entendant que l'administration souhaite, pour des raisons de rentabilisation de la formation dispensée, que l'agent demeure sur sa spécialité pour une période donnée, **F.O.-DGFIP** soutient que le blocage géographique est inacceptable.

**F.O.-DGFIP** s'interroge également sur la mobilité forcée pour les agents promus de C en B par concours interne ou liste d'aptitude. Cette disposition va à l'encontre de la promotion sociale en pénalisant notamment les femmes. C'est une curieuse conception de l'égalité professionnelle, pour une direction qui se veut exemplaire ! Aussi **F.O.-DGFIP** continue de revendiquer la possibilité pour ces agents d'être affectés sur leur département d'origine, s'ils le souhaitent.

On peut être également très réservé sur la soi-disant volonté affichée de redonner la main aux services RH locaux et aux CAP locales. En effet, la création des CSRH va impacter très fortement les effectifs des services RH locaux. De même, la réduction programmée du nombre de sièges des élus dans les CAP locales et la diminution des moyens qui leurs sont alloués ne vont pas dans ce sens.

Cette subite décision de déconcentration des actes de gestion concernant les mutations ne s'inscrit-elle pas dans un projet global de CAP locales ou régionales interministérielles qui découlerait de la loi NOTRé ?

En conclusion sur toutes ces questions, **F.O.-DGFIP** rappelle son attachement aux CAPN qui doivent rester les seules compétentes en matière d'établissement des tableaux d'avancement, listes d'aptitude, d'affaires disciplinaires et des instances d'appel s'agissant des recours sur l'évaluation professionnelle. Elles doivent aussi conserver des compétences en matière de mutation.

Vous comprendrez, Monsieur le Président, que ces questions impactent fortement les décisions prises par les agents en ce qui concerne la CAPL de ce jour.

En effet, entre le système de mutation en pleine refonte et le peu de potentialités offertes, la crainte de l'avenir freine les agents dans leur volonté de promotion ! Le plongeon à l'aveugle est une discipline difficile qui nécessite un climat de confiance, loin d'être présent actuellement au sein de notre direction.

Vous nous direz que le nombre de postulants ayant légèrement diminué, le pourcentage de chances augmente.

Mais qu'en est-il réellement de ce pourcentage : 9 sur 83 ? Et quand sera-t-il l'an prochain ?

Quelle dérision...

Ces chiffres montrent-ils le véritable respect que la Direction Générale porte envers des agents de qualité, dont la conscience professionnelle, les compétences et l'investissement ne peuvent qu'être reconnus ?

**FO-DGFIP** a toujours défendu ce mode statutaire de recrutement, car la liste d'aptitude reconnaît le mérite professionnel des agents.

Pour **FO-DGFIP**, elle doit être réalisée de manière la plus objective possible, en prenant en compte les investissements personnels, les compétences et pas uniquement la notation. Elle doit en outre arriver suffisamment tôt dans la carrière pour que les agents puissent en bénéficier pleinement.

C'est un des outils de promotion sociale dans la fonction publique, à l'instar des concours internes ou externes, et des examens professionnels.

Nous demandons l'annexion de cette déclaration liminaire au PV

## **FO premier syndicat dans la fonction publique d'Etat**

Permanente Anne MAURICE Secrétaire Départementale : Sophie DEGEILH

Local syndical DDFiP Place Besagne bureau 104

Tél : 04 94 03 82 90 Port : 06 88 37 36 97

[fo.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr)

**FO DGFIP, LE SYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT.**